

**Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay**  
**Séance plénière du 8 octobre 2024**  
**Délibération n° CA-2024-056**

**Objet** : Approbation du report de l'examen de la motion de solidarité aux communautés universitaires du Proche-Orient touchées par la guerre, en particulier aux étudiants et personnels palestiniens de Gaza.

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

**Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-55 du 8 octobre 2024 portant approbation de l'ajout d'un point de vote à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil d'administration du 8 octobre 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

À la demande des élus étudiants du Conseil d'administration, Mme Raphaëlle HEBERT-LAMIRAUD, Mme Oriana BOURRAS, Monsieur Enzo MEKAOUI et Monsieur Faustin MILLET et sur proposition du Président de l'Université, un point relatif à l'approbation d'une motion de solidarité aux communautés universitaires du Proche-Orient touchées par les conflits a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2024 par la délibération visée en date du 8 octobre 2024.

Il est proposé de reporter l'examen de ce point à une séance extraordinaire du Conseil d'administration.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Article premier :** Approuve le report de l'examen de la motion de solidarité aux communautés universitaires du Proche-Orient touchées par la guerre, en particulier aux étudiants et personnels palestiniens de Gaza, à une séance extraordinaire du Conseil d'administration dont la date sera fixée prochainement.

**Article 2 :** La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>37</b>
<b>Membres présents ou représentés :</b>	<b>29</b>
	Abstentions : <b>0</b>
	Contre : <b>5</b>
	Pour : <b>24</b>

